

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment son article L.712-2;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorrain ;
- Vu les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 21 juillet 2022 relatif à l'élection de M. Benoît GRASSER en qualité de Vice-président recherche adjoint à la politique scientifique ;
- Vu la délibération du Conseil Scientifique du 29 novembre 2022 relatif à l'élection de M. Alain HEHN en qualité de Vice-président du dit conseil ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Alain HEHN, Vice-président du conseil scientifique de l'Université, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I. Dans la gestion du conseil scientifique

- convocations du conseil scientifique et de ses comités
- tout document relatif aux dossiers préparatoires au conseil scientifique
- relevé des avis du conseil scientifique

II. Dans le domaine administratif

- réponses aux appels à projet dans le domaine de la recherche et de la valorisation de la recherche auxquels l'université se porte candidate que ces réponses soient rédigées sous la forme d'une lettre d'intention, d'une déclaration ou un dossier de candidature,
- lettre de mandat au coordinateur, lorsque l'Université s'est positionnée en tant que candidate à un appel à projet dans le domaine de la recherche et de la valorisation de la recherche,
- contrats et conventions liés à la recherche et à la valorisation de la recherche (y compris les accords de confidentialité et les conventions de financement)
- contrats de prêt de matériel

III. Dans le domaine de la pédagogique

- autorisation et refus d'inscription au doctorat et à l'HDR
- autorisation ou refus de codiriger les thèses de doctorat
- autorisation et refus de dérogations d'inscription au doctorat et à l'HDR
- demande des rapports aux experts avant soutenance en doctorat et HDR

- arrêté de composition de jury de soutenance en doctorat et HDR et autorisation de soutenance y compris par voie de visioconférence
- convocation des membres du jury de soutenance en doctorat et HDR
- autorisation de soutenance en doctorat de thèses rédigées en langue étrangère
- autorisation de soutenance de thèses de doctorat en dehors de l'Université
- transfert de dossiers universitaires en vue de la préparation du doctorat ou de l'HDR
- conventions de cotutelles et codirection de thèses
- contrats relatifs à la mobilité internationale des doctorants
- autorisation d'inscription au diplôme d'université de recherche post-doctorale
- décisions de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme du doctorat ou HDR
- autorisation ou refus d'inscription au doctorat ou à l'habilitation à diriger des recherches sur validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HEHN, délégation est donnée à M. Benoît GRASSER, Viceprésident recherche adjoint à la politique scientifique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la Présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 29 février 2024

